

**Département du DOUBS
Direction des Routes, des Infrastructures et
des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON
Commune de GENEUILLE**

ACT 18 – 225 EGR B
Arrêté n° Prorogation BES 181 - 18

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale n°208
Située en et hors agglomération
Commune de GENEUILLE**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS

LE MAIRE DE GENEUILLE,

- VU** La demande de l'entreprise BONNEFOY pour le compte de la CAGB
- VU** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-5 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le Code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de Madame la Présidente du Département n° 33350 du 30 mars 2017 portant délégation de signature,
- VU** L'avis favorable du Conseil départemental de Haute Saône, UT 70 Vesoul du 17 septembre 2018.

CONSIDERANT que : pour permettre la création d'un réseau d'assainissement le long de la RD 208 entre le camping de Geneuille et la VC de Cussey, du PR 0+650 au PR 1+320 située en et hors agglomération de GENEUILLE, il y a lieu de régler la circulation par une déviation conformément aux articles suivants.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté proroge l'arrêté BES 181-18.

ARTICLE 2:

La circulation sera déviée pour tous les véhicules sur la RD 208 du PR 0+650 (camping de Geneuille) au PR 1+320 (carrefour VC de Cussey) **du 01 octobre au 16 novembre 2018 de jour comme de nuit.**

ARTICLE 3 :

L'itinéraire de déviation mis en place dans les deux sens de circulation sera le suivant :

Carrefour RD 14/208 Geneuille → RD 14 → RD 1 → Cussey sur l'Ognon → Ht Saône RD 3 → Etuz → RD 15 → Boulot → RD 66 → Carrefour RD 66/367 Bussières fin de déviation

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire portant sur une déviation telle qu'elle est définie sur le plan annexé au présent arrêté, sera mise en place par les personnels du STR de Besançon.

La signalisation du chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique est réalisée par l'entreprise BONNEFOY.

La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I. Huitième partie. Signalisation temporaire –Déviation- Approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009).

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités de la zone définie dans l'article 1.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté et règlements en vigueur sera constatée par procès verbaux des personnels de Gendarmerie et de Police ainsi que par des agents assermentés de l'Administration.

ARTICLE 7 :

STA de BESANCON
SCIR

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du DOUBS,
Monsieur le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de RIOZ.

Monsieur le Maire de GENEUILLE.

Entreprise BONNEFOY 14 rue de l'Industrie 25660 SAONE
(x.barrand@groupe-bonnefoy.fr).

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté la copie certifiée conforme sera adressée à :

Monsieur le PREFET du Département du Doubs (Direction de l'Administration Générale, bureau circulation).

Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de secours 10 Chemin de la Clairière 25000 BESANCON.

Monsieur le Chef de l'Unité Technique 70 de VESOUL. Espace 70. 4 A, rue de l'Industrie. B.P. n° 10339. 70006 VESOUL CEDEX, (ut70-vesoul@haute-saone.fr)

Monsieur le Chef du service transports (transports25@bourgognefranchecomte.fr).

CAGB La City 4 rue Gabriel PLANCON 25043 BESANCON

(severine.palys@grandbesancon.fr)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.

Madame le Maire de BUSSIERES.

Monsieur le Maire d'ETUZ.

Monsieur le Maire de BOULOT.

Monsieur le Maire de CUSSEY SUR L'OGNON.

A BESANCON, le 26 OCT. 2018

Pour la Présidente du Département du Doubs
Le Chef du service territorial d'aménagement

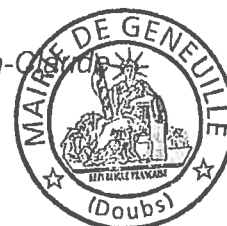
Bruno GIRARDET

A GENEUILLE, le 25 Octobre 2018

Le Maire



PETITJEAN Jean-Claude



█ TRAVAUX
█ Déviation dans
 les 2 sens

